

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2026-228

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MISE EN CONCORDANCE DES DOCUMENTS DU LOTISSEMENT « LES MÛRIERS » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

La Maire de GUILHERAND-GRANGES ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 442-11 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'organisation et au déroulement des enquêtes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône Crussol, approuvé le 5 mars 2026 ;

VU les orientations d'aménagement et de programmation applicables au secteur de l'allée des Mûriers ;

VU le lotissement dénommé « Les Mûriers », autorisé par arrêté du Préfet de l'Ardèche en date du 25 novembre 1976 et modifié par arrêté préfectoral du 26 avril 1977 ;

VU le cahier des charges / cahier de cession des terrains établi en 1973 ainsi que le règlement du lotissement « Les Mûriers » ;

VU la délibération n° 26-022 du Conseil municipal de Guilhaud-Granges en date du 2 mars 2026 décidant d'engager la procédure de mise en concordance des documents du lotissement « Les Mûriers » avec les documents d'urbanisme applicables et de soumettre le projet à enquête publique ;

VU la décision n° E26000080/69 en date du 28/08/2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry CHEYNEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les documents du lotissement « Les Mûriers » ont été établis antérieurement aux documents d'urbanisme actuellement applicables ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du règlement et du cahier des charges du lotissement ne correspondent plus à la vocation urbaine définie par le PLUiH approuvé ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue à l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme peut notamment être mise en œuvre afin d'assurer la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation prévues à l'article L.151-7-3 du même code ;

CONSIDÉRANT notamment que le cahier de cession des terrains prévoit, pour l'un des lots, des destinations liées à l'artisanat, à l'industrie et au stockage, alors que les orientations d'aménagement désormais applicables au secteur prévoient une évolution urbaine intégrant notamment une opération de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de mettre en concordance les documents du lotissement avec les dispositions du PLUiH actuellement applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet à enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en concordance des documents du lotissement « Les Mûriers » avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé.

Cette procédure concerne notamment le règlement et le cahier des charges / cahier de cession des terrains du lotissement.

Elle vise à modifier ou supprimer les dispositions devenues incompatibles avec les règles et orientations d'aménagement actuellement applicables au secteur, notamment en matière :

- de destination des constructions ;
- de densité et de possibilités de construction ;
- de réalisation des orientations d'aménagement et de programmation ;
- et, plus généralement, de mise en œuvre de l'évolution urbaine prévue sur le secteur de l'allée des Mûriers.

La personne publique responsable de la procédure est la Commune de Guilhaud-Granges, représentée par sa Maire.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de :

Mairie de Guilhaud-Granges
A l'attention de Thomas BISEL, Directeur Général
1, place des Cinq Continents
07500 GUILHAUD-GRANGES

Tél. : 04 75 81 35 77
Courriel : dgs@guilhaud-granges.fr

Article 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 2 octobre 9h30 au lundi 19 octobre 17h30.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la :

Mairie de Guilhaud-Granges
1, place des Cinq Continents
07500 GUILHAUD-GRANGES.

Article 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E26000080/69 du 28/08/2026, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné :

Monsieur ESCHALIER Pierre, en qualité de commissaire enquêteur,
et Monsieur CHEYNEL Thierry, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : COMPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

1.° Sous format papier

À la mairie de Guilhaud-Granges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au mercredi de 8h00 à 18h00 ;
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h00 à 17h00.

à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la mairie.

2.° Sous format dématérialisé

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Commune de Guilhaud-Granges : www.guilhaud-granges.fr ;

Le dossier comprend notamment :

- la délibération du Conseil Municipal n° 26-022 du 2 mars 2026 ;
- une notice de présentation du projet ;
- les documents historiques du lotissement « Les Mûriers » dont le cahier des charges / cahier de cession des terrains et le règlement du lotissement ;
- les extraits pertinents du PLUiH approuvé ;
- les orientations d'aménagement et de programmation applicables au secteur ;
- le tableau présentant les dispositions actuelles et les modifications proposées.

Article 5 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra présenter ses observations et propositions :

1.° Sur le registre papier d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Guilhaud-Granges ;

2.° Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante :

enquetepubliquemuriersggranges@gmail.com

3.° Par courrier postal, adressé à :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique – Lotissement « Les Mûriers »
Mairie de Guilhaud-Granges
1, place des Cinq Continents
07500 GUILHAUD-GRANGES

Les observations adressées par voie postale devront parvenir au siège de l'enquête avant la clôture de celle-ci.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles au public dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Guilhaud-Granges pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- vendredi 2 octobre 2026, de 9h30 à 11h30 ;
- lundi 12 octobre 2026, de 9h30 à 11h30 ;
- lundi 19 octobre 2026, de 15h00 à 17h00.

Ces permanences permettront au public de rencontrer directement le commissaire enquêteur et de lui faire part de ses observations sur le projet.

Article 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Cet avis sera notamment :

- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête ;
- rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux ;
- publié sur le site internet de la Commune ;
- affiché en mairie ainsi qu'aux lieux et selon les modalités réglementairement prévues.

Les mesures de publicité seront réalisées dans les délais et conditions prévus par l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les conditions prévues par la réglementation, le représentant de la Commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Commune disposera du délai réglementaire pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront transmis à Madame la Maire de Guilhaud-Granges ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Article 10 : MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Guilhaud-Granges ;
- sur le site internet de la Commune : www.guilherand-granges.fr ;
- ainsi que selon les autres modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 11 : DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique et après examen du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des observations formulées par le public, le projet de mise en concordance pourra, le cas échéant, être modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Conseil Municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur le projet définitif de mise en concordance des documents du lotissement « Les Mûriers » avec le PLUiH.

Article 12 : EXÉCUTION ET PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Directeur Général de la Commune de Guilhaud-Granges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sera transmis au commissaire enquêteur désigné.

Une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**Fait à GUILHERAND-GRANGES,
Le 15/09/2026**

**La Maire
Sylvie GAUCHER**



